

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un du mois de mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (14) René GAUTHERON, Pierre MATTERSDF, Olivier BUSSIER, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO (arrivée à 20h36), Fabrice ROUSSET.

Absents : (05) Laurence DRUON, Bernard BEAUME, Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN, Claude REBOTIER.

Pouvoirs : (05) Laurence DRUON à Sylvie ALLEGRE, Bernard BEAUME à Pierre MATTERSDF, Thierry FEROTIN à Evelyne PARRENS, Olivier MARTIN à Franck MILLEVILLE, Claude REBOTIER à Anny BOUVIER.

Secrétaire de séance : Olivier BUSSIER.

Date de convocation : 16 mars 2017.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2017

Par **17 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset)**, le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 décembre 2016.

Mention du refus d'approbation du procès-verbal par M. Rousset a été portée en marge du procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

3. Urbanisme – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biviers

Délibération n° 2017-010

Rapporteur : Pierre MATTERSDF, 1^{er} Adjoint au Maire.

Avant que soit procédé à la présentation de la délibération par M. Mattersdorf, M. le Maire précise que si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'était pas approuvé avant le 27 mars 2017, la commune retomberait alors dans les règles nationales d'urbanisme (RNU) du fait de la Loi ALUR. Il explique que grâce à l'approbation du PLU avant cette date, la commune aurait alors la possibilité de revenir au Plan d'Occupation des Sols (POS) si jamais le PLU venait à être attaqué et annulé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 131-4 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Biviers en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 1994 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 1997 approuvant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 février 1998 approuvant la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 1998 approuvant la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 décembre 1999 approuvant la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2011 approuvant la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2013 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers avec la Déclaration de projet constituée par le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte (SIZOV) pour l'extension du réseau d'eaux usées ;

Vu la délibération n° 01/07 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation ;

Entendu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune formalisé à travers la délibération n°01/05 du Conseil municipal en date du 04 février 2016 ;

Vu ensemble la délibération n° 05/06 du Conseil municipal en date du 10 mars 2015 portant création d'une Commission extra-municipale dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU et la délibération n° 04/15 du Conseil municipal en date du 02 juillet 2015 portant modification des membres de cette Commission extra-municipale ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du 4 décembre 2014, date de la première réunion publique organisée afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU, jusqu'au 12 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 02/03 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 portant adaptation du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration aux nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 03/03 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers ;

Vu la transmission pour avis du dossier de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, ainsi que, conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur le projet ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur adressée par courrier daté du 20 juillet 2016 au Tribunal administratif de Grenoble et ayant été reçu par son destinataire le 22 juillet 2016 ;

Vu la décision n° E1600027 /38 en date du 05 août 2016 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Claude SCHWARTZMANN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain CHEMARIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2016-079 en date du 25 octobre 2016, affiché sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la Mairie le même jour, par lequel M. René GAUTHERON, Maire de Biviers, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et détaillé les modalités de déroulement de l'enquête publique s'étant tenue à partir du lundi 14 novembre à 9h jusqu'au vendredi 16 décembre à 12h, soit pendant 33 jours calendaires ;

Vu l'avis d'enquête publique affiché à compter du 27 octobre 2016 et pendant toute la durée de l'enquête publique au format A2 sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la Mairie et au format A0 sur cinq panneaux d'affichage communaux situés : pour le premier au bas du chemin des Tières au croisement avec la RD 1090, pour le deuxième au bas du chemin du Bœuf au croisement avec la RD 1090, pour le troisième au bas du chemin des Evequaux au croisement avec la RD 1090, pour le quatrième sur la place du village à proximité du chemin de la Moidieu, pour le cinquième au croisement entre la route de Meylan et le chemin de l'Eglise ;

Vu l'avis d'enquête publique diffusé sur le site internet de la commune et publié dans Le Dauphiné Libéré les 28 octobre 2016 et 18 novembre 2016, ainsi que dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 28 octobre 2016 et 18 novembre 2016 ;

Vu l'annonce de l'enquête publique et des dates de permanence du commissaire enquêteur parue dans le bulletin municipal du mois d'octobre 2016 ainsi que dans l'édition du Biv'Actus pour les mois de novembre 2016 à janvier 2017 ;

Vu les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis, joints au dossier soumis à enquête publique, des différentes Personnes Publiques Associées consultées, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, ainsi que des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur le projet, conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 novembre 2016 à 9h jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 à 12h, et l'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions exprimées au cours de celle-ci ;

Vu le courrier électronique daté du 24 décembre 2016 adressé à M. le Maire de Biviers par M. Claude SCHWARTZMANN, Commissaire enquêteur titulaire, à l'effet de demander un délai supplémentaire au délai initial de 30 jours pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, cela conformément à la faculté octroyée par l'article L. 123-15 du Code de l'environnement ;

Vu le courrier électronique daté du 27 décembre 2016 adressé à M. Claude SCHWARTZMANN, Commissaire enquêteur titulaire, par M. le Maire de Biviers, faisant droit à la demande motivée du Commissaire enquêteur de prolongation du délai initial de 30 jours pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées, en repoussant ce délai jusqu'au 24 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de M. Claude SCHWARTZMANN, Commissaire enquêteur titulaire dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, remis à la Commune de Biviers le 28 décembre 2016 ;

Vu le courrier daté du 12 janvier 2017 adressé à M. Claude SCHWARTZMANN, Commissaire enquêteur titulaire, par M. le Maire de Biviers, aux fins d'émettre des observations au procès-verbal de synthèse adressé par le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, conformément à la faculté octroyée par l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions motivées, accompagnés de cinq annexes, de M. Claude SCHWARTZMANN, Commissaire enquêteur titulaire dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, remis à la Commune de Biviers le 23 janvier 2017, tenus à la disposition du public et publiés sur le site internet de la commune ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Biviers annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal par courrier électronique daté du 16 mars 2017, soit 4 jours francs avant la tenue de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle est débattue la présente délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biviers ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé dans le délai légal de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération ;

Considérant qu'après la clôture de l'enquête publique et la remise de son rapport et de ses conclusions motivées par le Commissaire enquêteur, la Commune de Biviers a procédé à l'examen du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, de l'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées à la procédure ;

Considérant qu'à l'issue de cet examen, la Commune de Biviers a procédé à certains ajustements et à certaines modifications sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté afin que celui-ci puisse être approuvé dans une nouvelle version incluant ces ajustements et modifications.

Monsieur Mattersdorf rappelle qu'un Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 11 février 2008. Mais ce dernier a fait l'objet d'une annulation prononcée par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 13 octobre 2010 et confirmée par la Cour administrative d'appel le 12 avril 2011. Cette décision a eu pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols (POS) antérieur approuvé initialement par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 1994 et plusieurs fois modifié depuis. Le contexte législatif et intercommunal ayant évolué, ainsi que les orientations de la commune en matière d'aménagement de son territoire, cela a justifié la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune. C'est ainsi que la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par une délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune a ensuite été débattu lors de la séance du Conseil municipal en date du 04 février 2016.

Il précise que, suite à la période de concertation dont les modalités ont été définies dans la délibération de prescription de la révision générale du POS en PLU, le Conseil municipal de Biviers a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU par délibération en date du 12 juillet 2016.

Le projet de PLU arrêté comprenait :

- Un rapport de présentation.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) articulé autour de deux grands axes s'étant déclinés en plusieurs orientations :
 - o Axe 1 : Préserver le caractère semi-rural de Biviers, garant du cadre de vie qualitatif ;
 - o Axe 2 : Conforter Biviers dans son territoire à travers un développement urbain cohérent.
- Un règlement écrit, qui distingue 4 zones urbaines, dites « U », 5 zones à urbaniser, dites « AU », 1 zone agricole, dite « A » au sein de laquelle s'insère un sous-secteur « Aa » délimité aux espaces agricoles à protéger en raison de leur forte valeur paysagère et de leur sensibilité écologique, une zone dite « N » au sein de laquelle s'insèrent un sous-secteur « Nls » à vocation sportive et de loisirs ainsi qu'un sous-secteur « Nc » à vocation médico-sociale (Château de Franquières).
- Un règlement graphique, qui indique les zones identifiées dans le règlement écrit et qui identifie également les secteurs concernés par des aléas naturels, des protections particulières (Espace Végétal Paysager ou Espace Boisé Classé), des éléments du patrimoine bâti identifiés comme remarquables et à protéger, des servitudes telles que les servitudes de mixité sociale, ainsi que des périmètres faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Un document consacré aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), comprenant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements pour chacune des 6 OAP définies sur Biviers.
- Une carte du risque identifiant les secteurs à risques forts et ceux à risques faibles.
- Un plan figurant les Emplacements Réservés sur la commune.

- Des annexes : dont les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), des annexes sanitaires pour tout ce qui concerne les réseaux (assainissement, eau potable, eau pluviale) et des annexes informatives.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de PLU arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur le projet.

8 Personnes Publiques Associées sur les 20 à qui le dossier a été transmis ont exprimé leur avis :

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- La Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte (SIZOV),
- L'Etablissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble,
- La Direction Départementale des Territoires de l'Isère s'exprimant au nom et pour le compte de la Préfecture de l'Isère et des services de l'Etat concernés,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère,
- Le Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Isère.

Aucune des communes limitrophes et EPCI directement intéressés n'ont exprimé leur avis, sur les 5 à qui le dossier de PLU arrêté a été transmis.

Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier d'enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées ainsi que les communes limitrophes et EPCI directement intéressés n'ayant pas exprimé leur avis sont réputés avoir émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui leur a été soumis, conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme.

La Commune a demandé au Tribunal administratif de Grenoble la désignation d'un Commissaire enquêteur aux fins de mener l'enquête publique relative à la révision générale du POS en PLU. M. Claude SCHWARTZMANN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain CHEMARIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de cette enquête publique.

Par arrêté n° 2016-079 en date du 25 octobre 2016, M. le Maire de Biviers a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du POS de la commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un PLU et détaillé les modalités de déroulement de cette enquête publique, qui s'est tenue à partir du lundi 14 novembre à 9h jusqu'au vendredi 16 décembre à 12h, soit pendant 33 jours calendaires.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur disposait en principe d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. La Mairie, sur suggestion du Commissaire enquêteur et conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, a accordé à ce dernier un délai supplémentaire jusqu'au 24 janvier 2017.

Le Commissaire enquêteur a alors remis à la Commune de Biviers un procès-verbal de synthèse le 28 décembre 2016, auquel la commune a répondu dans le délai légal de 15 jours, par courrier daté du 12 janvier 2017, aux fins d'émettre ses observations au dit procès-verbal de synthèse, conformément à la faculté octroyée par l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, accompagnés de cinq annexes, ont été remis à la Commune de Biviers le 23 janvier 2017 et sont depuis tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la commune.

Dans son rapport, le Commissaire enquêteur signale que « 71 dossiers ont été « ouverts » lors de l'enquête publique, sous forme de rencontres, courriers ou mails, ce qui est relativement important. Un groupe de personnes représentant 3 familles s'est présenté 4 fois en Mairie en ajustant à chaque fois leur projet commun. Une personne s'est présentée à chaque permanence. 4 dossiers ont fait l'objet d'un écrit dans les registres sans possibilité d'identification des auteurs, 3 mails ont été reçus. ». Il explique également que « On peut noter tout d'abord le nombre relativement notoire d'avis positifs concernant le projet de PLU. En effet, 24 dossiers, soit 33,8 % des avis, mentionnent les bonnes propositions, le travail qualitatif et respectueux, la bonne concertation et l'information fournie aux habitants. C'est très encourageant, même si peu courant en matière d'enquête publique, les personnes favorables aux projets faisant plutôt partie de la majorité dite « silencieuse ». 38 dossiers peuvent être classés dans « demande d'ajustements ou d'éclaircissement, requêtes ciblées », soit 53,5 % des avis. 9 dossiers sont plutôt en désaccord, ou moyennement ou très critiques sur plusieurs points variés du projet, soit 12,7 %. Enfin, 7 associations ont donné leur avis, positifs (2) ou critiques (5), sur les 71 avis. ».

Dans ses conclusions motivées, le Commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biviers, toutefois **assorti de 6 réserves et de 4 recommandations**. Le Commissaire enquêteur écrit ainsi :

« C'est pourquoi le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la poursuite de l'instruction de ce dossier avec les réserves suivantes :

- *respect des engagements pris par la Mairie dans sa note du 15 décembre inscrite dans le registre N° 5 (évolutions / corrections techniques) et son courrier des 15 décembre et 12 janvier, pour ce qui concerne les avis de la population comme ceux des PPA ;*
- *prise en compte des corrections proposées par le commissaire-enquêteur pour la propriété de Monsieur Suppo ;*
- *non suppression de l'EBC au sud de la propriété de Monsieur Kulik, sauf si les outils réglementaires du Parc de Chartreuse, du code forestier, du Site Classé du St-Eynard suffisent à gérer correctement et préserver cette ressource naturelle importante ;*
- *actualisation du plan de servitudes du réseau d'eau potable ;*
- *maintien du mur remarquable en limite sud de la propriété Safilaf, en ne laissant que la partie ouverte nécessaire pour entrer et sortir de la propriété ;*
- *prolongation de l'ER67 au sud jusqu'à la RD sur la propriété du projet Safilaf afin de ne pas créer un ER réservé uniquement à la desserte de la propriété privée vers le nord, donc sans intérêt général évident. Sinon, il s'agirait de laisser à l'ensemble Safilaf trouver la meilleure solution de type privée (servitude de passage actée avec les voisins ?) pour se rendre vers le nord par des cheminements piétonniers et cyclistes, ce qui n'est pas la meilleure solution.*

Et avec les recommandations suivantes :

- *remise à plat et réflexions par analyse avantages/inconvénients de la demande collective des familles Boulle, Robert, Quinquinet. Voir possibilité d'une OAP.*
- *modification du carrefour au bas du chemin des Evêquaux en amont du feu tricolore sur la RD*
- *aménagement d'un trottoir d'accès au supermarché le long du parking couvert (au-dessus de la station de carburants)*
- *poursuite du soin apporté aux entrées notamment sud du bourg. »*

Afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique, plusieurs évolutions ont ainsi été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. **C'est ainsi que pour faire suite aux réserves émises par le Commissaire enquêteur, la commune a respecté les engagements pris dans sa note du 15 décembre 2016 inscrite dans le registre N°5 (évolutions / corrections techniques) et ses courriers des 15 décembre 2016 et 12 janvier 2017, pour ce qui concerne les avis de la population comme ceux des PPA. Cela se traduit par :**

- La modification du règlement du PLU :
 - o pour permettre, en zone A et Aa, la reconstruction à l'identique des bâtiments agricoles existants détruits ou démolis, qui le sont suite à sinistre, cas de force majeure ou autre péril dûment constaté, depuis moins de 10 ans, sauf justification particulière (sécurité publique, sanitaire, etc.),
 - o pour permettre, en zone A et Aa, l'extension des bâtiments agricoles existants dans la limite de 30% de l'emprise au sol du bâtiment existant et à hauteur identique,
 - o pour permettre, en zone A et Aa, l'extension des constructions existantes à usages d'habitation dans la limite de 25m² d'emprise au sol supplémentaire durant l'application du présent PLU et sous réserve d'être implantée en continuité de la construction existante et d'une hauteur similaire (faisant suite à l'avis de la CDPENAF),
 - o pour mieux délimiter, en zone A, les constructions à usage d'habitation (logement de l'exploitant et des actifs agricoles ayant une utilité directe sur l'exploitation) liés à l'exploitation agricole en activité et nécessitant une présence permanente sur le lieu de travail (type « logement de fonction ») : celles-ci ne devront pas excéder 90 m² d'emprise au sol et devront avoir une hauteur maximale de 8m,
 - o pour supprimer toute référence à la surface de plancher en ce qui concerne la volumétrie des bâtiments, remplacée par des valeurs exprimées en emprise au sol et en hauteur,
 - o pour permettre, en zone A et N, le changement de destination dans les volumes existants des constructions identifiées au zonage sous réserve qu'elles soient destinées à l'hébergement touristique (gîte, chambre d'hôte),
 - o pour contraindre les possibilités de changement de destination en zone A et N en autorisant uniquement le changement de destination dans les volumes existants des constructions identifiées au zonage sous réserve qu'elles soient destinées à l'hébergement touristique (gîte, chambre d'hôte).
 - o pour empêcher de nouvelles implantations commerciales en zone UE en ne permettant que l'aménagement ou la transformation des établissements industriels existants soumis à autorisation et relevant de la législation des établissements dangereux, incommodes ou insalubres, en l'autorisant uniquement si cet aménagement ou cette transformation a pour but de diminuer les nuisances,
 - o pour supprimer les règles concernant la zone AUs ayant disparue, remplacée par une zone AUoap disposant de son propre règlement dans le document de présentation des OAP,
 - o pour modifier l'article 2 des zones N, NC et NIs, afin de compléter le type d'occupation des sols autorisé sous conditions, afin d'ajouter au fait que pour être autorisés les ouvrages et les installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne doivent non seulement pas porter atteinte au caractère des lieux, aux milieux naturels, aux sites et aux paysages, mais aussi aux perspectives majeures du château de Franquières.
- La modification du plan de zonage :
 - o pour repositionner l'Espace Boisé Classé (EBC) situé sur la parcelle de M. SUPPO cadastrée AA 0137, afin de rendre l'EBC conforme à ce qu'il était dans le POS, avec maintien de l'EBC au nord de la parcelle (situé en aléa moyen G2 glissement de terrain) et repositionnement de l'EBC au sud-est de la parcelle.

- pour apposer sur les parcelles identifiées comme des espaces verts au sein des lotissements des Espaces Végétaux Paysagers (EVP), de même que sur la bande de terrain cadastrée AB 0189 séparant le lotissement Pré Borel de la propriété communale cadastrée AB 0190,
 - pour faire passer les parcelles AI 0331 et AI 0355 appartenant à M. NAPOLETANO en zone UA, au lieu d'un partage entre UA et UB incohérent au regard du zonage jouxtant ces parcelles, ainsi que la parcelle AI 0147 qui se trouve dans la continuité et qui se serait retrouvée isolée au milieu de la zone UA, sans cohérence d'ensemble,
 - pour rétablir l'EBC sur la parcelle de Mme PICHOT-DUCLOS cadastrée AI 0082, tel qu'il apparaissait dans le POS.
 - pour supprimer les EBC situés sur les parcelles constituant la propriété de M. KULIK, précisément sur les parcelles cadastrées C0 0704 et C0 0315, mais en conservant les EBC situés juste en dessous de la propriété de M. KULIK,
 - pour permettre, en zone A et N, le changement de destination dans les volumes existants des constructions identifiées au zonage sous réserve qu'elles soient destinées à l'hébergement touristique (gîte, chambre d'hôte),
 - pour supprimer l'EVP au sud de la zone A,
 - pour intégrer en zone Aa au lieu de N les parcelles cadastrées AB 0028 pour partie, AC 0001 pour partie, AE 0170, AE 0191, AE 0075, déclarées comme exploitées (cf. avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère),
 - pour préciser dans le lexique le terme « Aménagement de voirie » qui signifie « Aménagement de voirie pour passage véhicule et /ou passage piéton aux abords de voie (type trottoir) »,
 - pour mettre à jour le titre VII faisant le listing des emplacements réservés conformément aux ajouts, suppressions et corrections ayant été évoquées dans les courriers de la commune du 15 décembre 2016 et du 12 janvier 2017,
 - pour indiquer en légende la signification de chaque zone représentée par un code couleur différent,
 - pour faire figurer de manière plus explicite la représentation graphique des secteurs de mixité sociale,
 - pour mettre en cohérence les périmètres des OAP avec le document des OAP,
 - pour la mise en place d'un EVP le long de la limite sur la parcelle cadastrée AI 0215, miroir de l'EVP déjà prévu en limite sur la parcelle cadastrée AI 0216,
 - pour la mise en place d'EVP sur les parties non construites des parcelles cadastrées AK 0011 et AK 0012, afin de préserver les perspectives dans l'axe du château de Franquières.
- La mise à jour de la carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) qui correspond désormais à la dernière version du 20 janvier 2017 transmise par la Préfecture de l'Isère par courrier reçu le 25 janvier 2017. Il sera noté parmi les nouveautés que cette version de la carte des SUP a accordé au Plan d'Exposition aux Risques (PER) multirisques valeur de Plan de Prévention des Risques. Ce document est directement opposable aux tiers. Il récapitule l'ensemble des servitudes, notamment liées aux canalisations, s'appliquant sur le territoire communal. Il sera précisé à ce propos que les servitudes d'ordre privé, donnant lieu à acte notarié, ne sont pas à confondre avec les SUP qui sont déclarées comme telles par arrêté préfectoral.
 - La modification de la carte des risques :
 - pour faire droit à la demande de la DDT dans son avis, en remplaçant les termes d'aléas faibles et aléas moyens ou forts dans la légende de la carte, respectivement par secteurs de risques soumis à des conditions spéciales au titre de l'article R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme et secteurs de risques inconstructibles sauf exceptions au titre de l'article R. 151-31 2° du Code de l'urbanisme.
 - La modification du plan des emplacements réservés :
 - pour faire suite aux corrections, ajouts, retraits et ajustements mentionnés dans les courriers du 15 décembre 2016 et du 12 janvier 2017 auxquels fait référence le Commissaire enquêteur, en faisant figurer la légende. Cela inclut la prolongation de l'ER 67 au sud jusqu'à la RD sur la propriété du projet Safilaf.
 - L'insertion d'un nouveau plan identifiant spécifiquement les éléments patrimoniaux :
 - pour faire droit à la demande de la DDT dans son avis, en incluant une légende précise et corrigée des erreurs et incomplétudes,
 - pour mettre à jour l'identification de ces éléments patrimoniaux conformément aux corrections et ajouts listés dans le courrier du 15 décembre 2016 adressé par la commune au Commissaire enquêteur et dont ce dernier demande le respect des engagements qui y ont été pris,
 - pour inclure des éléments patrimoniaux demandés par certains particuliers (ex : M. SILVY dans le dossier n° R19 incluse dans le registre n°2) ainsi que par le commissaire enquêteur, notamment le maintien du mur remarquable en limite sud de la propriété Safilaf, en ne laissant que la partie ouverte nécessaire pour entrer et sortir de la propriété sur la RD 1090, conformément au projet pour lequel permis de construire a déjà été accordé.
 - pour exclure la maison de M. KULIK des éléments du patrimoine bâti remarquable en tant qu'il a apporté les justifications à ce déclassement (état dégradé de la propriété notamment), sur la parcelle cadastrée C0 0143.

- La modification du document détaillant les Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - o pour transformer l'OAP Bas des Evéquaux soumise aux règles des zones AUe et AUs dans le règlement en deux OAP distinctes, dont l'une intitulée « OAP Zone Economique » est soumise au règlement prévu pour la zone AUe, et l'autre intitulée « OAP Bas des Evéquaux » dispose de son propre règlement prévu dans le document détaillant les OAP, le zonage PLU identifiant ainsi une zone AUoap renvoyant aux dispositions prévues dans le document détaillant les OAP.

- La modification du rapport de présentation :
 - o ajustement des chiffres relatifs aux objectifs de logements et aux besoins fonciers pour les 12 années à venir (prise en compte de l'avis du SCoT et mise à jour des logements réalisés entre 2013 et 2017),
 - o précisions relatives aux capacités d'alimentation en eau potable de la commune,
 - o mise en cohérence des chiffres liés à la construction et à la consommation foncière sur les 10 dernières années, notamment au regard des ajustements apportées sur les objectifs de production de logements pour les 12 années à venir,
 - o mise à jour de l'arrêté relatif aux nuisances sonores des infrastructures routières (remarque DDT),
 - o mise en cohérence du diagnostic agricole (précisions sur les types de culture au regard de la remarque de la Chambre d'agriculture et du Commissaire enquêteur),
 - o réécriture du volet relatif à l'analyse des espaces mutables : mise à jour cartographiques, ajouts des tableaux de recensement des potentialités, mise à jour des surfaces identifiées,
 - o reprise des volets relatifs aux potentiels fonciers, à l'intensification de la trame urbaine et à la définition des secteurs d'extension. Ces évolutions sont une mise en cohérence avec l'évolution des objectifs de logements et le recalcul du gisement foncier. Il s'agit également de décliner deux parties distinctes pour le site d'extension économique et celui de la résidence séniors du fait de la création d'une OAP valant règlement sur le seul site de l'OAP résidence séniors,
 - o renforcement des justifications relatives aux choix des orientations du PADD au vu des évolutions apportées au zonage et notamment le classement de nouvelles parcelles en espace vert protégé (volet paysager),
 - o renforcement des justifications relatives aux choix des orientations du PADD au vu des évolutions apportées au règlement en matière de constructibilité des zones A et N (volet économie),
 - o mise en cohérence du tableau de traduction réglementaire des orientations du PADD avec les évolutions apportées au règlement : déclinaison du principe de mixité ; confortement de la zone économique sans création de nouvelles activités ; mise en cohérence avec la création d'une OAP valant règlement et la modification en résultant de l'OAP portant uniquement sur la zone économique,
 - o mise en cohérence des chiffres de la consommation foncière projetée et clarifications sur leur répartition entre foncier dans la trame urbaine et foncier en extension,
 - o mise à jour des explications des choix retenus pour établir le règlement et le zonage pour chaque zone du fait d'une évolution du contenu réglementaire de certaines zones (règles, surfaces) : zone UE (précisions sur le confortement économique) ; zones A, Aa N, Nc et Nls (précisions sur les règles encadrant les constructions/extensions) ; zone AU (précisions sur la création d'un secteur AUoap en lieu et place du secteur AUs ; évolution de l'OAP qui portait à la fois sur le secteur AUs et AUe),
 - o précisions sur les évolutions réglementaires POS/PLU pour les zones dont le contenu réglementaire a évolué (AU/A/N/UE),
 - o ajout d'une partie relative aux justifications propres à l'OAP valant règlement qui encadre le projet de résidence séniors,
 - o ajout d'une partie relative à l'identification de bâtis pouvant changer de destination,
 - o mise à jour du tableau des Emplacements Réservés,
 - o mise à jour du listing des éléments de paysage à protéger et ajout du listing des murs remarquables,
 - o mise à jour des règles applicables en matière de mixité sociale sur les secteurs identifiés au zonage,
 - o mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (celles relatives à la zone économique et à la résidence séniors),
 - o mise à jour du bilan des zones (surfaces),
 - o mise à jour du volet incidence du PLU au regard des évolutions réglementaires (A/N/UE/AU), des classements supplémentaires en EVP, de l'actualisation des données quantitatives (objectif de logement, surface AU) ou des compléments relatifs aux réseaux.

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte des résultats de l'enquête publique et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, qu'elles procèdent de ladite enquête et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme définitif de la Commune de Biviers est donc présenté et annexé à la présente délibération. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Suite à cette présentation de la délibération, M. Rousset et Mme De Carvalho sont intervenus afin de préciser les raisons pour lesquelles ils voteraient contre ce Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 2 voix contre (Mme De Carvalho et M. Rousset) :**

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération et ses annexes, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise au Préfet de l'Isère au titre du contrôle de légalité.
- **Précise** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois sur le panneau d'affichage situé devant la Mairie, et qu'une Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4. Intercommunalité – Avis du Conseil municipal de Biviers sur le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes du Grésivaudan

Délibération n°2017-011

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136-II,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Biviers en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 1994, ainsi que ses modifications ultérieures,

Vu la délibération n° 01/07 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation, entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 03/03 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers,

Vu la délibération n° 2017-010 du Conseil municipal en date du 21 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers,

Considérant que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Considérant que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

M. le Maire rappelle sa position qu'il avait eu l'occasion d'exprimer au moment des questions orales du dernier Conseil municipal, à savoir que compte tenu du vécu tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de l'attitude et du positionnement d'une certaine minorité de Biviérois, il aurait tendance à prêcher pour un PLU intercommunal immédiat afin qu'une certaine hauteur de vue soit prise permettant peut être de dépassionner le débat. Il avait également dit que le PLU intercommunal pouvait potentiellement être un garde-fou si une prochaine municipalité venait à privilégier les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

M. le Maire estime toutefois qu'une importante majorité de Biviérois font confiance à la municipalité actuellement en place et qu'il lui revient à ce titre de défendre l'environnement biviérois en maîtrisant pour cela, avec toutes les contraintes que cela suppose, l'urbanisation future au moins dans les prochaines années, le temps que la Communauté de communes assimile toutes les nouvelles compétences qu'elle va devoir prendre à compter de 2018 et le temps aussi que les communes apprennent à mieux se connaître.

M. le Maire ajoute qu'à terme le PLU intercommunal est certainement souhaitable et que de toute façon il est persuadé que comme l'eau, l'assainissement, GEMAPI, dans le futur le PLU intercommunal a de grandes chances de devenir une compétence obligatoire de la Communauté de communes.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ceux-ci, après en avoir débattu, devront se prononcer pour savoir s'ils sont favorables ou au contraire s'opposent au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes du Grésivaudan.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 1 voix contre (Mme Rebotier par pouvoir) et 1 abstention (M. Martin par pouvoir) :**

- **Décide de s'opposer** au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes du Grésivaudan.

5. Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2016

Délibération n° 2017-012

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

M. Bussier explique que les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution d'une telle indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

En l'espèce, le Trésorier principal du Centre des finances publiques de Meylan, M. Pierre CALLEWAERT, a pris ses fonctions depuis le 1^{er} septembre 2016 et a effectué une période gestion de 120 jours jusqu'au 31 décembre 2016, correspondant à une indemnité brute de 208,55 € conformément au décompte effectué selon la procédure détaillée ci-avant. Mais considérant que pendant cette période, la commune n'a pas pu pleinement profiter des prestations de conseil de M. CALLEWAERT, il est proposé au Conseil municipal de décider de lui attribuer 80% de cette somme, soit 166,84 € bruts.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer à M. Pierre CALLEWAERT, comptable public, une indemnité de conseil de 166,84 € bruts pour la période de gestion de 120 jours entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016.
- **Autorise** M. le Maire à faire le nécessaire pour procéder au versement de cette indemnité.

6. Finances – Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017

Délibération n° 2017-013

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1380 et suivant, 1393, 1407 et suivants et 1636 B sexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

M. Bussier explique qu'en dépit de la baisse des dotations de l'Etat qui devrait faire perdre à la commune près de 50 000 € par rapport à l'année précédente (Dotation forfaitaire + Dotation de solidarité rurale), de la perte de la dotation de solidarité communautaire qui représentait 15 000 €, ainsi que de l'augmentation du FPIC estimée à près de 10 000 € en une année, la commune ne souhaite pas, tant qu'elle en a encore le choix, augmenter les taux d'imposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux que l'année précédente pour les trois taxes directes locales perçues par la commune, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 8,40 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 68,25 %

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Rebotier par pouvoir) :**

- **Décide** de voter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 8,40 %,
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18 %,
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 68,25 %.

7. Foncier – Acquisition à titre gratuit par la commune de Biviers d'une partie de la parcelle cadastrée AI 0154 dans le cadre des travaux sur la voirie chemin des Tières

Délibération n° 2017-014

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant les accords amiables établis avec la copropriété Castel Novel pour céder à la commune de Biviers, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée AI 0154 pour une superficie de 754 m².

Dans le cadre des travaux sur la voirie chemin des Tières, la commune a entrepris, suite à alignement, les démarches d'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AI 0154 actuellement détenue en indivision entre les copropriétaires du lotissement Castel Novel. Cette partie de la parcelle qui deviendra la parcelle cadastrée AI 360 constitue une partie du trottoir du chemin des Tières pour 754 m². Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à cette acquisition à titre gratuit, à laquelle s'ajoutera les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de cette partie de la parcelle AI 0154, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise de la voirie du chemin des Tières.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée AI 0154 pour 754 m², conformément au plan ci-après annexé.
- **Décide** de passer les actes d'acquisition nécessaires en la forme administrative.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 0154, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec la copropriété Castel Novel et les copropriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de la partie de la parcelle AI 0154, suite à son acquisition par la commune, dans la voirie communale en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.

8. Voirie réseaux – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux pour l'aménagement de la RD 1090

Délibération n° 2017-015

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Les communes de Biviers, de Montbonnot Saint-Martin et le SIZOV souhaitent entreprendre les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 1090 entre le projet immobilier de Serviantin et le chemin des Tières sur les communes de Biviers et de Montbonnot Saint-Martin. A cet effet, la commune de Biviers a été désignée maître d'ouvrage délégué du projet par la commune de Montbonnot Saint-Martin et le SIZOV, la convention afférente a été votée en conseil municipal le 31 mars 2016.

Le projet a été présenté et approuvé lors du Conseil municipal du 20 décembre 2016 et à cette occasion, M. le Maire a été autorisé à lancer l'appel d'offre correspondant.

Le coût des travaux nécessaires à cette opération a été estimé à 350 297,00 € HT pour l'ensemble du groupement.

La commune a procédé au lancement d'un marché de travaux décomposé en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, passées selon la méthode dite de la procédure adaptée :

- Tranche conditionnelle 1 : Aménagement de trottoirs du chemin du Bœuf au projet Serviantin
- Tranche conditionnelle 2 : Adduction d'eau potable pour le projet Serviantin depuis le chemin du Bœuf
- Tranche conditionnelle 3 : Création d'un réseau d'eaux usées pour le projet Serviantin

Plusieurs entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence. Suite à une analyse multicritères des offres, la Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 13 mars 2017 propose de retenir l'entreprise suivante, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- L'entreprise Eurovia (dont l'antenne est basée à Echirrolles), agissant en tant que mandataire du groupement comprenant, outre le mandataire, la société STPG (entreprise basée à Biviers), pour un montant de 375 000,00 € HT décomposé ainsi :
 - 202 089,69 € HT imputés sur le budget général, correspondant à la part de la Commune de Biviers pour les travaux lui revenant en tranche ferme et le prorata de la tranche ferme selon convention pour l'installation de chantier et la réception des travaux ;
 - 81 642,95 € HT correspondant à la part de la Commune de Montbonnot Saint-Martin pour les travaux lui revenant en tranche ferme et le prorata tranche ferme selon convention pour l'installation de chantier et la réception des travaux ;
 - 21 874,12 € HT imputés sur le budget général, correspondant à la part de la Commune de Biviers pour les travaux de la tranche conditionnelle 1 ;
 - 49 525,30 € HT imputés sur le budget annexe eau potable, correspondant à la part de la Commune de Biviers pour les travaux de la tranche conditionnelle 2 ;
 - 19 867,94 € HT correspondant à la part du SIZOV pour les travaux de la tranche conditionnelle 3 et le prorata de la tranche ferme selon convention pour l'installation de chantier et la réception des travaux.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme De Carvalho et M. Rousset) :**

- **Approuve** la proposition faite par la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la RD 1090.
- **Attribue** en conséquence le marché à l'entreprise Eurovia, agissant en tant que mandataire du groupement comprenant, outre le mandataire, la société STPG, pour un montant de 375 000 € HT.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise Eurovia le marché de travaux portant sur l'aménagement de la RD 1090, tel qu'explicité précédemment.
- **Précise** que les crédits budgétaires alloués seront inscrits au budget 2017.

9. Voirie réseaux – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux pour l'aménagement du chemin des Arriots

Délibération n° 2017-016

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le chemin des Arriots permet actuellement de desservir le haut de la commune ainsi que le centre Saint-Hugues. La voirie nécessite une requalification complète afin de sécuriser le flux de véhicules, plusieurs affaissements ayant été constatés, ainsi que le flux piéton avec aujourd'hui une absence de cheminement dédié.

La commune a souhaité réaliser par la même occasion la reprise du réseau d'adduction d'eau potable ainsi que l'enfouissement des réseaux secs, la présentation de ce projet et du plan de financement prévisionnel dédié ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016.

Il est précisé que la rénovation du chemin des Arriots permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Mise en sécurité des piétons avec la mise en place d'un cheminement dédié,
- Mise en sécurité du flux de véhicules avec l'installation de 4 ralentisseurs le long du chemin,
- Rénovation de la structure de la voirie et modernisation des réseaux,
- Intégration paysagère de la voirie.
- Mise aux normes de la sécurité incendie.

Le projet a été présenté et approuvé lors du Conseil municipal du 20 décembre 2016 et à cette occasion, M. le Maire a été autorisé à lancer l'appel d'offre correspondant.

Le coût des travaux nécessaires à cette opération a été estimé à 226 571,50 € HT.

La commune a procédé au lancement d'un marché de travaux, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée. Plusieurs entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence. Suite à une analyse multicritère des offres, la Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 9 mars 2017 propose de retenir l'entreprise suivante, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- L'entreprise EGPI (basée à Le Cheylas), pour un montant de 175 205,25 € HT.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 1 voix contre (M. Martin) et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Approuve** la proposition faite par la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du chemin des Arriots.
- **Attribue** en conséquence le marché à l'entreprise EGPI, pour un montant de 175 205,25 € HT.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise EGPI le marché de travaux portant sur l'aménagement du chemin des Arriots, tel qu'explicité précédemment.
- **Précise** que les crédits budgétaires alloués seront inscrits au budget 2017.

10. Patrimoine – Approbation du projet de réaménagement du bâtiment Salle St Eynard / Dojo et sollicitation d'aides financières

Délibération n° 2017-017

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur le bâtiment qui accueille la salle St Eynard et le Dojo, afin de gagner en fonctionnalité, en confort pour tous, et en économie d'énergie, il peut être opportun de réaliser le bouquet de travaux suivants :

- Mise en conformité de l'accessibilité dans le cadre de l'Ad'ap Patrimoine de la commune (réalisée par les services techniques),
- Changement des menuiseries extérieures et mise en place de stores coulissants extérieurs,
- Mise en peinture des zones nécessitant un rafraichissement (réalisée par les services techniques).

L'estimatif des travaux à entreprendre a été établi de manière à permettre le calcul de la subvention potentielle qui pourrait être octroyée par le Département de l'Isère via le dispositif de dotation territoriale :

Poste de dépenses	Dépenses HT	Poste de recettes	Recettes HT
Changements de menuiserie	22 500 €	Département de l'Isère	6 750 €
Mise en conformité Ad'ap	2 500 €	Autofinancement	18 250 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Sur ce total de 25 000 € HT, 18 250 € correspondraient à de l'autofinancement et 6 750 € à la subvention octroyée par le Département de l'Isère selon un taux de subventionnement de 30% du projet hors taxes.

Une subvention liée aux certificats d'économies d'énergie sera attribuée par un « Obligé » pour un montant estimatif de 1 500 euros HT (non comptabilisé actuellement dans le plan de financement car les taux d'indemnisation évoluent rapidement).

Une subvention liée au projet Territoire à énergie positive (TEPOS) porté par la Communauté de communes du Grésivaudan (cahier des charges en cours de validation au sein de l'intercommunalité) pourrait en outre être intégrée ultérieurement au plan de financement.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réaménagement du bâtiment qui accueille la salle St Eynard et le Dojo, et d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère et de la CCG.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réaménagement du bâtiment accueillant la salle St Eynard et le Dojo,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de la Communauté de communes du Grésivaudan,
- **Autorise** M. le Maire à céder les Certificats d'économie d'énergie (CEE) liés au changement de menuiseries à un « Obligé » en échange d'une subvention.

11. Patrimoine – Approbation du projet de rénovation de la Cure et sollicitation d'aides financières

Délibération n° 2017-018

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le bâtiment de la Cure se trouve dans un état de détérioration avancé. Il est actuellement occupé par un logement communal, une salle paroissiale et un logement dédié. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2015 afin d'apporter des précisions techniques et financières en vue d'un projet de rénovation.

Ce projet consisterait à rénover l'ensemble du bâtiment tout en redistribuant l'espace intérieur :

- Création d'une salle associative et culturelle de 43 m²
- Création d'un logement type T3 de 89,5 m²
- Création d'un logement type T3 de 80,5 m²
- Création d'un logement type T2 de 42 m²

Les espaces extérieurs seront aussi rénovés afin de restaurer le patrimoine local :

- Rénovation des jardins terrasses
- Rénovation des murs en pierres locales.

Le détail des travaux projetés ainsi que le marché afférent seront le cas échéant présentés au Conseil municipal.

Un premier estimatif du coût des travaux à entreprendre a été établi.

Poste de dépenses	Dépenses HT	Poste de recettes	Recettes HT
Maitrise d'œuvre	70 000 €	Département de l'Isère (<i>rénovation de salle communale</i>)	29 592 €
Travaux	515 000 €	Département de l'Isère (<i>sauvegarde du patrimoine</i>)	100 000 €
Etudes, divers	25 000 €	FSIL (Etat)	152 500 €
		Communauté de Communes (TEPOS)	45 000 €
		Emprunt	282 908 €
TOTAL	610 000 €	TOTAL	610 000 €

Cet estimatif pourrait toutefois évoluer en fonction de la possibilité d'obtenir de la part du Département de l'Isère une subvention au titre de la sauvegarde du patrimoine. Si la commune n'obtenait pas ce financement, elle augmenterait alors son recours à l'emprunt du montant correspondant pour parvenir à l'équilibre.

M. le Maire précise que la commune compte véritablement sur l'obtention de subventions, notamment de la part de l'Etat à travers son Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), pour mener à bien ce projet. Dans le cas où elle obtient un accord de la part de l'Etat sur une telle subvention, la commune pourra alors commencer l'exécution de l'opération avant la fin de l'année 2017. Si cela n'était toutefois pas le cas, la commune serait alors contrainte pour des questions budgétaires de repousser la rénovation de ce bâtiment.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de rénovation de la Cure et d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère, de l'Etat à travers le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), ainsi qu'auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan dans le cadre du projet TEPOS.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de rénovation du bâtiment de la Cure tel que présenté ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment par le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Isère et de la Communauté de communes du Grésivaudan.

12. Voirie réseaux – Approbation du projet d'aménagement du chemin des Tières partie aval et sollicitation d'aides financières

Délibération n° 2017-019

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le chemin des Tières est un axe central pour desservir la commune. Le secteur amont a été rénové en 2016 et le secteur RD1090 le sera en 2017.

Afin d'avoir une continuité tout au long de cette voirie, il conviendrait d'engager des travaux de rénovation sur le dernier tronçon. Ces derniers auront pour objectifs :

- Sécurisation du cheminement piéton,
- Rénovation de l'éclairage public,
- Création d'une structure de voirie et reprise de la couche de roulement,
- Gestion des eaux pluviales,
- Intégration paysagère.

Le détail des travaux projetés ainsi que le marché afférent seront le cas échéant présentés au Conseil municipal. Toutefois, il est d'ores-et-déjà nécessaire de se prononcer sur le principe même de ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières possibles, notamment auprès du Département de l'Isère dans le cadre du dispositif de dotation territoriale qu'il a mis en place. En effet, le calendrier d'examen des demandes de subventions par le Département de l'Isère impose que la commune puisse d'ores-et-déjà solliciter une aide pour ce projet.

A cet effet, un premier estimatif du coût des travaux à entreprendre a été établi :

Poste de dépenses	Dépenses HT	Poste de recettes	Recettes HT
Maitrise d'œuvre	15 000 €	Département de l'Isère	87 000 €
Travaux	275 000 €	Autofinancement	208 000 €
Etudes, divers	5 000 €		
TOTAL	295 000 €	TOTAL	295 000 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réaménagement du chemin des Tières partie avale et d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Milleville, Mme De Carvalho et M. Rousset) :**

- **Approuve** le projet de réaménagement du chemin des Tières partie avale présenté ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet.

13. Voirie réseaux – Approbation du projet d'aménagement du carrefour des Barraux et sollicitation d'aides financières

Délibération n° 2017-020

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Dans le cadre du projet immobilier « Haut des Evéquaux » porté par la société E.C.A.F, il est nécessaire d'entreprendre la réalisation d'aménagements et équipements publics directement liés à cette opération et qui relèvent des compétences de la Commune de Biviers afin de permettre le bon fonctionnement futur de la zone en termes de circulation, de sécurisation des déplacements et de qualité de l'environnement urbain environnant.

Une délibération afférente à la convention de Projet Urbain Partenarial conclue avec la société E.C.A.F. a été votée lors du Conseil municipal du 02 mars 2017 afin de répartir le coût des aménagements et équipements publics à réaliser.

Les travaux publics à entreprendre seront de la nature suivante :

- Aménagement et sécurisation le long du projet ainsi qu'au niveau de carrefour Evéquaux/ chemin des Barraux,
- Adduction d'eau potable : renforcement et maillage du réseau,
- Installation de containers enterrés pour le dépôt des ordures ménagères.

Un premier estimatif des travaux à entreprendre a été établi de manière à permettre le calcul de la subvention potentielle qui pourrait être octroyée par le Département de l'Isère via le dispositif de dotation territoriale :

Poste de dépenses	Dépenses HT	Poste de recettes	Recettes HT
Maitrise d'œuvre	19 385,87 €	Département de l'Isère	119 850,26 €
Travaux	380 115,00 €	Autofinancement	284 650,61 €
Etudes, divers	5 000,00 €		
TOTAL	404 500,87 €	TOTAL	404 500,87 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement du carrefour des Barraux et d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 1 voix contre (M. Rousset) et 1 abstention (Mme De Carvalho) :**

- **Approuve** le projet d'aménagement du carrefour des Barraux.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet.

14. Voirie réseaux – Approbation du projet de réaménagement du chemin des Barraux et sollicitation d'aides financières

Délibération n° 2017-021

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le chemin des Barraux, en raison de son état de dégradation avancé, ne permet plus de répondre aux enjeux de sécurité liés à la circulation :

- Etat de la chaussée dégradé entraînant des risques de perte de contrôle des véhicules,
- Etat de la chaussée dégradé ne permettant pas un déneigement adapté,
- Absence de marquage concernant le cheminement piéton.

Pour ces raisons, il est nécessaire de reprendre l'intégralité de la voirie :

- Création d'une structure de chaussée,
- Création d'un marquage au sol pour les piétons,
- Création d'une couche de roulement adaptée,
- Enfouissement des lignes aériennes dans le cadre de l'intégration paysagère du projet (sous maîtrise d'ouvrage SEDI et hors budget présenté ci-dessous).

Le détail des travaux projetés ainsi que le marché afférent seront le cas échéant présentés au Conseil municipal. Toutefois, il est d'ores-et-déjà nécessaire de se prononcer sur le principe même de ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières possibles, notamment auprès du Département de l'Isère.

A cet effet, un premier estimatif du coût des travaux à entreprendre a été établi :

Poste de dépenses	Dépenses HT	Poste de recettes	Recettes HT
Maitrise d'œuvre	11 500 €	Département de l'Isère	63 450 €
Travaux	200 000 €	Autofinancement	153 050 €
Etudes, divers	5 000 €		
TOTAL	216 500 €	TOTAL	216 500 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réaménagement du chemin des Barraux et d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme De Carvalho et M. Rousset) :**

- **Approuve** le projet de réaménagement du chemin des Barraux tel que présenté ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet.

15. Patrimoine – Approbation du projet de requalification de la Place du village et sollicitation d'aides financières

Délibération n° 2017-022

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

La Place du village est aujourd'hui au centre d'un cœur de village complètement rénové : stade Serge Kampf, parking public, parc public, Villas Akoya, chemin de la Moidieu, logements communaux et projet en cours à la Maison des Sociétés.

Le projet actuel vise à achever la requalification du centre bourg avec pour objectifs :

- Traitement de l'emprise au sol de la place et traitement paysager du dénivelé important,
- Prise en compte des accès aux bâtiments donnant sur la place,
- Traitement des façades des bâtiments,
- Réflexion sur l'articulation place du village / restaurant,
- Accès depuis la place au niveau du parking haut,
- Toilettes publiques à différencier de celles du restaurant.

Une étude d'esquisse a pour cela été réalisée par le cabinet d'architecture A-Team.

Le détail des travaux projetés ainsi que le marché afférent seront le cas échéant présentés au Conseil municipal. Toutefois, il est d'ores-et-déjà nécessaire de se prononcer sur le principe même de ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières possibles, notamment auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

A cet effet, un premier estimatif du coût des travaux à entreprendre a été établi :

Poste de dépenses	Dépenses HT	Poste de recettes	Recettes HT
Maîtrise d'œuvre	60 000 €	Département de l'Isère	74 000 €
Travaux	520 000 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	53 000 €
Etudes, divers	20 000 €	Communauté de Communes	10 000 €
		Autofinancement	463 000 €
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de requalification de la Place du village et d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme De Carvalho et M. Rousset) :**

- **Approuve** le projet de requalification de la Place du village tel que présenté ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

16. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été examinée au cours de la séance.

La séance est levée à 22 heures et 54 minutes.

Biviers, le 24 mars 2017,

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON

